

FÉDÉRATION DE L'HABITATION COOPÉRATIVE DU CANADA

MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION :

Novembre 2012

NUMÉRO :

2.2.5.23

REMPLECE LES VERSIONS :

Septembre 2009

RECOUPEMENT :

Aucun

DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :

2012

AUTORITÉ :

Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :

2017

OBJET :

Comité du vieillissement chez soi

STATUT :

Comité permanent

AUTORITÉ :

Conseil d'administration

COMPOSITION :

Le comité est composé de cinq (5) personnes choisies parmi les membres de la FHCC. Chaque membre du comité doit être un membre, administrateur ou employé d'un membre de la FHCC. Nous essaierons d'assurer une diversité régionale parmi les membres du comité. Le Conseil d'administration de la FHCC nommera un de ses membres qui agira à titre de liaison avec le comité.

NOMINATION DES MEMBRES :

Les membres du comité seront nommés par le Conseil d'administration à leur réunion de juin. Chaque membre aura un mandat d'une durée de deux ans. Les membres du comité peuvent siéger jusqu'à trois mandats consécutifs de deux ans et ils ne pourront être renommés au comité avant au moins une année. Les membres du comité peuvent faire une demande par écrit au Conseil d'administration de la FHCC indiquant qu'ils souhaitent être renommés au comité avant la fin de leur mandat. Le Conseil d'administration lancera un appel de bénévoles pour le comité lorsqu'un poste devient vacant.

PRÉSIDENT :

Chaque année, les membres du comité nommeront un président à la première réunion de l'année.

QUORUM :

Il faut trois (3) membres du comité pour constituer un quorum pour les réunions.

FONCTION :

Le rôle du comité consiste à guider le plan de travail de la FHCC au sujet du vieillissement chez soi conformément aux valeurs et aux principes de la coopération, y compris

- dresser un portrait uniforme des défis auxquels sont confrontés les aînés dans les coopératives d'habitation
- sensibiliser tous les paliers de gouvernement à la nécessité de préserver la capacité des coopératives d'habitation de continuer d'offrir des logements à coût modique à ses membres à faible revenu, y compris aux aînés, lorsque les accords d'exploitation prendront fin
- élaborer des outils qui aideront dans la conception de nouvelles coopératives d'habitation en ayant recours aux principes de la conception universelle ou de la «visitabilité»
- élaborer des lignes directrices et recueillir de l'information que les coopératives d'habitation peuvent utiliser pour s'adapter aux besoins changeants de leurs membres à mesure que ceux-ci vieillissent dans leur coopérative, en puisant dans les ressources pertinentes existantes et en s'associant à des groupes de défense à l'intérieur et à l'extérieur de la FHCC
- recueillir et distribuer de l'information au sujet des appuis dans la collectivité et des services d'aiguillage pour les aînés, afin qu'ils puissent demeurer dans leurs logements coopératifs
- documenter les pratiques exemplaires concernant le vieillissement chez soi.

ÉVALUATION DU COMITÉ :

Une évaluation de la fonction et des activités du comité sera effectuée aux trois ans.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS :

Le comité sera chargé de :

1. guider l'élaboration et la mise en œuvre du plan de travail de la FHCC sur le vieillissement chez soi, tel que prévu dans le plan opérationnel et le budget annuels de la FHCC;
2. se réunir trois fois par année ou lorsque nécessaire, par appel conférence, pour planifier, examiner et évaluer les activités du comité; et
3. fournir au Conseil d'administration et aux membres un rapport d'activité annuel.

Les membres du comité :

1. assureront la liaison avec les fédérations ou les associations régionales dans leur région;
2. appuieront les comités régionaux ou locaux du mouvement dont l'objectif est le vieillissement chez soi dans leur région.